

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Formation : protection des élus face aux risques d'agression

Transition énergétique, de la théorie à la pratique

Alternance et stages en collectivités

Organisation des élections européennes

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

L'accompagnement en ingénierie de projet des collectivités par l'Etat

Les nouveaux contrats de ville (2024-2030)

Page 3

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2023

Mise à jour de la brochure de l'AMF sur le statut de l'élu (e) local (e)

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°250 Avril 2024

Travailler en proximité avec les élus locaux



150 élus ont participé à la réunion générale d'information qui s'est tenue le 20 avril à Westhalten.

Après le mot de bienvenue de Mme Nathalie Lallemand, le Président Fabian Jordan est revenu sur certains dossiers d'actualité : loi « décentralisation », sécurisation des marchés des assurances des collectivités, attractivité des métiers de la fonction publique,

Puis, plusieurs intervenants se sont succédés :

M. Nicolas Feld-Grooten, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, a présenté le contexte de la préparation de la rentrée scolaire prochaine et évoqué les dispositifs déployés notamment dans les écoles des communes rurales qui représentent 24% des écoles du département. L'occasion pour les élus d'exposer leurs inquiétudes et leurs demandes dans le cadre de la déclinaison de la carte scolaire.

Il est indispensable de travailler en proximité et de développer une méthode prospective de travail qui associe étroitement les élus à la politique éducative locale. Celle-ci doit prendre en compte les spécificités locales et les contraintes propres à certains territoires a souligné Fabian Jordan. Ce sera un dossier prioritaire.



La stratégie de lutte contre le frelon asiatique, présent dans notre département depuis l'année dernière, a été présentée par le **groupement départemental de défense sanitaire agricole et par la confédération des apiculteurs d'Alsace**. Le frelon asiatique constitue une menace pour les abeilles. Le piégeage des fondatrices et la destruction des nids primaires et secondaires entrent dans le plan de lutte. La plateforme lefrelon.com permet de signaler les nids et de s'informer sur les démarches à entreprendre.

ENEDIS a fait le point sur la réglementation applicable à l'élagage de la végétation, véritable enjeu pour la qualité d'acheminement de l'électricité et a présenté les interlocuteurs privilégiés des collectivités.

Enfin, le circuit emprunté par les cyclistes, dans le cadre de la traversée des 366 communes entre le 24 et le 29 juin, a été dévoilé aux élus. Cette action, menée conjointement par les associations **Entraid'Alsace et Rêves**, avec le soutien de notre Association, a pour but de récolter des dons destinés à réaliser les rêves des enfants très gravement malades. Durant toute la semaine, une cagnotte sera disponible dans les mairies. Il sera également possible d'accompagner les cyclistes sur tout ou partie du cheminement à travers les communes.

Les supports sont disponibles sur le site de notre Association : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Formation : protection des élus face aux risques d'agressions

Vendredi 24 mai 2024, 9h/12h -14h/17h - Colmar / **Inscription avant le 6 mai pour bénéficier du DIF élus (DIFE)**
Formation dispensée par Maître Matthieu KLUCZYNSKI, Avocat.

➡ [Je m'inscris](#) / Formation pouvant être prise en charge par le DIFE ou par la collectivité.

Retrouvez toutes les formations ouvertes aux inscriptions sur le site de notre Association :
<http://www.amhr.fr/fr/information/10235/formations-2024>

Atelier participatif : transition énergétique, de la théorie à la pratique

Zéro Artificialisation Nette, augmentation du coût de l'énergie, recensement et diagnostic des bâtiments publics, adaptation au changement climatique, ... Ces sujets complexes sont essentiels pour l'avenir de votre commune. Comment s'y retrouver et comment s'organiser ? Journée de travail organisée en lien avec la Région Grand Est et Envirobat, le **vendredi 7 juin 2024 à Ungersheim** de 9h à 16h30 (déjeuner sur place).

Au programme : analyse de ressources de la commune (diagnostic et enjeux) ; compétences nécessaires (formations et personnes ressources) ; mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire ; aides financières et techniques disponibles...

Places limitées : inscription gratuite et obligatoire avant le 30 mai 2024 (amhr@vialis.net)

Alternance et stages en collectivités

✚ Un apprenti pour former vos futurs secrétaires de mairie ou gestionnaires administratifs

L'alternance permet à l'étudiant d'accroître son savoir-faire professionnel et aux administrations de préparer leurs recrutements sur des métiers en tension.

L'Université de Haute-Alsace (UHA) propose un Bachelor Universitaire (3 ans) de Technologie en Carrières Juridiques au sein de l'IUT de Colmar. Dès la 2^{ème} année, les étudiants ont la possibilité de se spécialiser au sein du parcours « Administration et Justice », axé notamment sur les métiers en lien avec les collectivités territoriales et préparant aux concours de la fonction publique. Les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études peuvent être réalisées par la voie de l'alternance. Les étudiants peuvent poursuivre en Master.

Un Master Droit Parcours « Métiers de l'administration » est dispensé par l'UHA au Campus Fonderie de Mulhouse. En première année, le parcours « Métiers de l'administration » forme plus spécifiquement à l'acquisition de compétences précises pour pourvoir aux emplois proposés dans le secteur public. La deuxième année est ouverte à l'alternance pour les étudiants, notamment ceux qui envisagent d'intégrer l'administration.

N'hésitez pas à prendre contact si souhaitez accueillir un étudiant :

Colmar : M. Alexis CLUR, Chef de département Carrières juridiques et responsable du parcours « Administration et Justice » (alexis.clur@uha.fr)

Mulhouse : Mme Karine FAVRO, Directrice du Master Droit parcours « Métiers de l'administration » (karine.favro@uha.fr)

✚ Donner à un jeune la possibilité d'effectuer un stage d'observation

Les collectivités et leurs groupements peuvent faire bénéficier un lycéen en classe seconde d'un stage afin de lui faire découvrir l'étendue et la richesse des métiers de la fonction publique.

La plateforme [1jeune1solution](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/) accueille les offres et permet aux jeunes de trouver le stage qui les aidera dans leur choix d'orientation. **Vous souhaitez accueillir un lycéen au sein de votre collectivité entre le 17 et le 28 juin, déposez sans tarder votre offre :** <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Assemblée Générale de l'ADAUHR



Pour information, l'Adauhr ATD Alsace organise sa prochaine Assemblée Générale le 27 juin 2024 à 16h à MEYENHEIM (salle polyvalente).

Tous les adhérents de l'Agence y sont cordialement invités.

Organisation des élections européennes : l'AMF ouvre un espace dédié

L'Association des Maires de France a ouvert sur son site une rubrique dédiée à **l'organisation des élections européennes du 9 juin prochain.**

Vous y trouverez toute la documentation officielle relative aux procurations, à l'organisation matérielle du scrutin, à l'accessibilité du vote aux personnes en situation de handicap, à la cybersécurité des opérations électorales ...

La documentation est mise à jour régulièrement. Y accéder : <https://www.amf.asso.fr/m/dossiers/elections-europeennes.php>



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

L'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE DE PROJET DES COLLECTIVITÉS DU HAUT-RHIN PAR L'ÉTAT



L'implication des collectivités locales dans le développement et la mise en œuvre de projets d'intérêt public est essentielle pour le dynamisme et la vitalité de nos territoires. Dans cette optique, la Préfecture du Haut-Rhin et l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire mettent en place des dispositifs visant à renforcer l'appui en ingénierie aux collectivités locales.

Guichet Local de l'Ingénierie :

Afin de faciliter les démarches des élus et de leurs services, un guichet local de l'ingénierie a été mis en place. Accessible via l'adresse électronique ingenierie@haut-rhin.gouv.fr, ce contact constitue un espace privilégié pour centraliser les demandes d'accompagnement des services de l'État en ingénierie sur les projets de territoires. Cette initiative vise à offrir un soutien personnalisé et efficace aux collectivités locales dans la réalisation de leurs projets d'aménagement et de développement.

Animation de l'Ingénierie Locale :

Pour renforcer les liens avec les élus, les services de l'appui territorial de la Préfecture participeront au prochain Salon des Maires de septembre 2024, en animant un stand aux côtés des autres opérateurs d'ingénierie.

Cartographie de l'Ingénierie de Projet :

Un chantier relatif à la création d'une cartographie de l'ingénierie a été lancé. Une première version sera prochainement disponible sur le site internet de la Préfecture. Le document évoluera en fonction des retours d'expérience des acteurs locaux, contribuant ainsi à la co-construction d'un outil précieux pour l'identification et la mobilisation des ressources en ingénierie sur notre territoire.

LES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE (2024-2030)



Les contrats de ville signés en 2015 sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 nécessitant une nouvelle contractualisation. Sur la base des données de pauvreté établies par l'INSEE et selon les mêmes principes que ceux définis en 2015 (quartiers d'au moins 1 000 habitants situés dans une unité urbaine d'au moins 10 000 habitants), les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ont identifié les périmètres respectant ces critères.

Pour le département du Haut-Rhin, les mêmes quartiers que ceux inclus dans la précédente contractualisation sont à nouveau apparus sur des périmètres modifiés à la marge. La population résidant dans ces quartiers a toutefois légèrement baissé (62 019 habitants en 2024 contre 69 523 en 2015).

Les nouveaux périmètres ont été définis par un décret du 28 décembre 2023 et concernent donc les 6 mêmes communes (Cernay, Colmar, Illzach, Mulhouse, Saint-louis et Wittenheim).

Après une large concertation citoyenne organisée à l'été 2023, les enjeux prioritaires des nouveaux contrats de ville renommés « engagements quartiers 20230 » ont été définis en décembre 2023.

Ils portent sur :



la qualité de vie dans le quartier,



la parentalité et la réussite éducative,



la sécurité,



l'accès à l'emploi.

Ces axes prioritaires ont ensuite été déclinés en objectifs opérationnels dans le cadre de réunions et séminaires de travail organisés au cours du 1er trimestre 2024, associant acteurs institutionnels, associations et habitants. Ces éléments ont été complétés par la définition de la gouvernance du futur contrat et les engagements des différents signataires (CeA, Région Grand Est, CAF, bailleurs sociaux, services et opérateurs de l'État,...) pour aboutir à une convention cadre sur chacun des territoires concernés.

Ces conventions cadre sont en cours d'examen par les conseils municipaux et communautaires concernés par un quartier et feront l'objet de cérémonies de signature, associant l'ensemble des partenaires en juin et début juillet.

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2023

Le montant imposable inscrit dans la déclaration est celui déclaré par la collectivité, c'est-à-dire le montant brut moins :

- la Fraction Représentative des Frais d'Emploi « FRFE » (proratisée en cas d'indemnités multiples) ;
- la contribution à l'IRCANTEC ;
- 6,8 % de CSG ;
- les cotisations sociales (lorsque les indemnités y sont assujetties) ;

et plus la participation de la collectivité au régime de retraite par rente, si l'élu a cotisé.

On retrouve le montant imposable sur la fiche d'indemnité de décembre 2023. Il doit être inscrit dans la déclaration préremplie par l'administration fiscale dans les cases 1AJ (déclarant 1), 1 BJ (déclarant 2) ou 1AP (déclarant 1), 1 BP (déclarant 2).



Un contrôle des sommes préremplies est toujours utile, notamment pour vérifier si l'abattement spécifique aux élus (dit Fraction Représentative des Frais d'Emploi « FRFE ») a été correctement déduit. La FRFE doit apparaître sur la fiche d'indemnité et venir chaque mois en déduction du montant des indemnités pour le calcul du prélèvement à la source.

Les montants de FRFE pour 2023 sont de :

Taille de la commune	moins de 3 500 habitants		plus de 3 500 habitants	
	de janvier à juin 2023	de juillet à décembre 2023	de janvier à juin 2023	de juillet à décembre 2023
Mandat unique avec indemnités de fonction	1 559 €	1 583 €	684 €	694 €
Mandats multiples avec indemnités de fonction			1 026 €	1 041 €

En cas de mandat multiples, le montant de FRFE a dû être réparti proportionnellement sur chacune des indemnités perçues. Cela suppose que l'élu ait informé les différentes collectivités des indemnités perçues. Si cette proratisation n'a pas été faite, cela conduit à des montants d'abattements cumulés injustifiés pouvant être considérés comme de la fraude fiscale.

Si la déduction mensuelle de la FRFE conduit à une base imposable égale à 0, aucun chiffre n'apparaît dans la déclaration de revenu. Cela est normal et l'élu n'a rien à faire. **Il ne peut pas y avoir ni de sommes négatives ni de report de cet abattement sur d'autres revenus ou sur une année ultérieure.**

Source : note de l'AMF du 11 avril 2024, disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Mise à jour de la brochure de l'AMF sur le statut de l'élu (e) local (e)

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'Association des Maires de France comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux. L'édition mise à jour d'avril 2024 intègre notamment :

- les dispositions de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, et notamment **l'octroi désormais automatique de la protection fonctionnelle de certains élus et de leur famille en cas de violences, menaces et outrages.**
- **l'évolution de la notice du formulaire CERFA d'arrêt maladie dans sa version dématérialisée.** Il est rappelé qu'un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie, peut éventuellement exercer son mandat électif dès lors que cet exercice a été préalablement autorisé, par écrit, par le médecin. Les élus sont invités à indiquer leur qualité d'élu local aux médecins qu'ils consultent. En effet, sans autorisation écrite du médecin traitant, des élus ont dû rembourser à la sécurité sociale toutes les indemnités journalières perçues pendant l'arrêt de travail !
- **la possibilité pour les élus des EPCI d'assujettir volontairement leurs indemnités de fonction aux cotisations sociales du régime général** (art. 99 -loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024).
- les nouvelles modalités de répartition de la **dotation particulière élu local, désormais versée à toutes les communes de moins de 1 000 habitants.** La condition d'éligibilité liée au potentiel financier a en effet été supprimée.
- l'extension aux communes de moins 10 000 habitants de la **compensation des frais de protection fonctionnelle des élus.**

Enfin, elle actualise les différents montants liés à l'évolution du plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2024 et du SMIC ainsi que les indemnités de fonction résultant de la revalorisation de l'indice majoré au 1er janvier 2024.

Elle est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr